



## 34<sup>ème</sup> Festival International du Film Francophone de Namur

27 septembre – 4 octobre 2019

---

Le 34<sup>ème</sup> Festival International du Film Francophone (FIFF) se déroulera du **27 septembre au 4 octobre 2019** à Namur. L'Asbl *Festival International du Film Francophone de Namur* est une association culturelle qui jouit du support financier et de la reconnaissance de nombreuses institutions publiques et privées, belges et étrangères. Le FIFF est reconnu par la *Fédération Internationale des Associations de Producteurs de Films* (FIAPF) comme un Festival compétitif spécialisé.

1. Le Festival International du Film Francophone de Namur est ouvert à tous les cinéastes des pays membres de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie)\* ayant en commun l'usage du français, pour autant que le français soit la langue officielle ou la langue seconde acquise pour faciliter les contacts culturels et sociaux.  
(\*54 Etats membres)

2. **Les objectifs** du FIFF Namur sont :

- de sensibiliser le public au cinéma et à l'audiovisuel francophone
- de donner aux créateurs la possibilité de mieux faire connaître leurs œuvres en assurant la promotion et la diffusion des films de l'Espace francophone, en version originale
- d'être un lieu de rencontres privilégié des cinématographies et des cultures francophones
- de contribuer au développement de l'industrie cinématographique francophone
- d'aider à une meilleure compréhension entre les peuples

3. **CONDITIONS POUR PROPOSER UN FILM AU FIFF 2019\*** :

(\*sous réserve d'exceptions laissées à la libre appréciation du Comité de programmation du Festival)

Inscription :

Toute personne souhaitant proposer un film au Comité de programmation doit remplir une inscription en ligne sur [www.fiff.be](http://www.fiff.be). Ces inscriptions doivent être dûment et clairement complétées car les informations seront reprises pour le catalogue et le site internet en cas de sélection.

**Date limite d'inscription : 15 juin 2019**

**15 février > 15 mars : gratuit**

**16 mars > 15 avril : 10 euros pour un court métrage / 20 euros pour un long métrage**

**16 avril > 15 juin : 15 euros pour un court métrage / 30 euros pour un long métrage**

Les films proposés pour la 34<sup>ème</sup> édition doivent :

- Pour tous :
  - être produits et/ou réalisés par/dans un pays membres de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie : [https://www.francophonie.org/IMG/pdf/som\\_xvi\\_membres\\_oif\\_vf.pdf](https://www.francophonie.org/IMG/pdf/som_xvi_membres_oif_vf.pdf) )
  - être présentés par un pays dont le français est la langue officielle ou la seconde langue acquise pour faciliter les contacts culturels et sociaux



- être présentés dans leur langue originale : soit en français, soit dans la langue autochtone d'un pays de l'Espace francophone
  - avoir été produits après le 1<sup>er</sup> octobre 2018
  - ne pas avoir déjà fait l'objet d'une diffusion publique en Belgique
- Pour les longs métrages :
- avoir une durée de plus de 60 min
- Pour les courts métrages :
- avoir une durée comprise entre 1 et 30 min
  - pour la Compétition nationale - FWB : avoir été produits en Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou avoir été réalisés par une personne originaire de la FWB
- Pour les documentaires :
- **seuls les documentaires de production belge peuvent être soumis au Comité de programmation.**  
**NB : Les documentaires internationaux seront programmés désormais uniquement au sein de la section FIFF Campus (volet scolaire du Festival)**

En cas de sélection, support accepté pour les projections : DCP

Les DCP devront être livrés au Festival sur un support matériel tel que disque dur, clé USB, ...

Pour les films dans une langue autre que le français, merci de noter que les **sous-titres français sont obligatoires** pour la copie de projection lors du Festival.

4. Le Comité de programmation du FIFF de Namur demeure seul habilité à accepter ou à refuser tout film proposé au Festival et à décider de toute exception au règlement. Les décisions du Comité seront communiquées dans le courant du mois d'août.

**Merci de noter que ces décisions ne seront pas motivées.**

5. Le Comité programmera les films sélectionnés parmi les sections suivantes :

- **En compétition :**
  - Compétition officielle
  - Compétition 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction
  - Compétition internationale du court
  - Compétition nationale - Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) du court
- **En exclusivité :**
  - Les Avant-premières
  - Place au doc belge !
  - Cap sur la Flandre
  - FIFF en séries
  - Séances spéciales
- **FIFF Campus**
- **Rétrospectives :**
  - Focus Cinéma belge francophone



- Coup de cœur
- Séances spéciales

**NB** : Un film peut être présenté dans plusieurs sections / Ex : un long métrage pourra être présenté à la fois en Compétition officielle et en FIFF Campus de même qu'un court métrage pourra être présenté à la fois en Compétition internationale et en Compétition nationale/FWB.

6. Les films présentés au Festival dans le cadre des **Compétitions** seront choisis par le Comité de programmation et après accord du producteur ou toute autre personne habilitée.
7. La sélection d'un film implique de la part du producteur ou de toute autre personne habilitée de :
  - faire parvenir son accord quant à la présentation du film sélectionné
    - pour le **20 août 2019** au plus tard pour les **courts métrages sélectionnés**
    - pour le **27 août 2019** au plus tard pour les **longs métrages sélectionnés**
  - garder la confidentialité de cette sélection jusqu'à la date de la conférence de presse
  - s'engager à faire participer les lauréats respectifs aux cérémonies de remise de prix (Prix Off et Cérémonie des Bayard)
  - mentionner aux médias et dans le matériel promotionnel le(s) prix obtenu(s) lors du 34<sup>ème</sup> FIFF
8. Aucun film ne pourra être retiré une fois l'accord donné quant à sa présentation au FIFF.
9. Aucun film régulièrement inscrit et programmé au Festival ne sera projeté dans une autre ville de Belgique sans l'autorisation écrite du producteur ou éventuellement de son représentant en Belgique dans le cas où il serait expressément habilité à la donner.
10. L'expédition et la réexpédition des copies de projections des films présentés à Namur seront coordonnées par le Festival conformément aux indications qui auront été données à cet effet (cf conditions au point 11). **Le Festival ne prendra pas en charge le coût de réexpédition de la documentation transmise (affiches, etc...) pour la promotion du film pendant le Festival.**
11. Le Festival assurera soit les frais de l'expédition soit les frais de la réexpédition des copies de projection des films sélectionnés. Les frais d'assurance des films inscrits sont à la charge du Festival.
12. Les frais inhérents à l'invitation des producteurs, réalisateurs et interprètes des films sélectionnés seront expressément définis par mail adressé par la Direction du Festival à chaque personne concernée. Dans le cas d'une co-réalisation, le Festival n'assumera les frais que d'une seule invitation.
13. Trois Jurys départageront les films présentés dans les différentes compétitions du 34<sup>ème</sup> FIFF Namur :
  - Jury Longs métrages
  - Jury Courts métrages
  - Jury Emile Cantillon (1<sup>ère</sup> œuvre de fiction)Ces Jurys sont constitués de personnalités et de professionnels du cinéma provenant des différents pays de l'Espace francophone. Les membres de ces Jurys ne pourront être associés de quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.
14. Bayard et Prix (dotations sous réserve de modifications)



13.1. Le **JURY LONGS METRAGES** décernera les prix suivants au sein de la Compétition officielle :

=> **Bayard d'Or du Meilleur film**, remis au réalisateur

- La RTBF offre un prix d'une valeur de 10.000 € au distributeur belge pour l'achat des droits TV
- Eclair offre 12.000 € au producteur pour la masterisation du film au format Eclair Color
- La SABAM offre 5.000 € au distributeur belge pour une aide à la distribution en Belgique

=> **Prix Spécial du Jury**, remis au réalisateur

- ECLAIR offre un prix d'une valeur de 10.000 euros au producteur en prestation d'étalonnage

=> **Bayard du Meilleur scénario**, remis à l'auteur

- La SACD Belgique offre 2.500 € à l'auteur

=> **Bayard de la Meilleure photographie**, remis au directeur de la photographie et soutenu par la SBC (The Belgian Society of Cinematographers)

- Eye-lite offre un prix d'une valeur de 5.000 € en location de matériel au directeur de la photographie

=> **Bayard de la Meilleure comédienne**

- Victorinox offre une montre à la comédienne lauréate

=> **Bayard du Meilleur comédien**

- Victorinox offre une montre au comédien lauréat

13.2. Le **JURY EMILE CANTILLON** décernera les prix suivants au sein de la Compétition 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction :

=> **Bayard de la Meilleure 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction**, remis au réalisateur

- La Fédération Wallonie-Bruxelles offre 7.500 € au distributeur pour la promotion et la diffusion en salles commerciales en Belgique
- La Ville de Namur offre 2.500 € au distributeur pour la promotion et la diffusion au sein des salles des centres culturels de la Quadrature du Cercle (Belgique)
- ADN Studio offre au réalisateur des services d'étalonnage/DCP sur son prochain film pour une valeur de 2.000€, à valoir dans les facilités d'AdnStudio, à Bruxelles.

=> **Prix Découverte**, remis au réalisateur

- UniversCiné Belgique offre 2.500 € à l'ayant droit sous forme de minimum garanti pour l'édition et la distribution du film en VOD et DVD en Belgique

13.3. Le **JURY COURTS METRAGES** décernera les prix suivants :

Compétition internationale du court :

=> **Bayard du Meilleur court métrage**, remis au réalisateur

- L'Association Les Amis et Disciples de François Bovesse offre 2.500 € au réalisateur

=> **Prix Spécial du Jury**, remis au réalisateur



- *Thomas & Piron offre 1.000€ au réalisateur*

#### Compétition nationale – Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) du court :

##### **=> Prix du Meilleur court métrage**, remis au réalisateur

- *La Fédération Wallonie-Bruxelles offre 2.500 € au réalisateur*

##### **=> Prix Spécial du Jury**, remis au réalisateur

- *ADN Studio offre au réalisateur des services d'étalonnage/DCP sur son prochain film pour une valeur de 1.500€, à valoir dans les facilités d'AdnStudio, à Bruxelles*

##### **=> Prix de la Meilleure photographie**, remis au directeur de la photographie

- *Eye-lite offre un prix d'une valeur de 2.000 € en location de matériel au directeur de la photographie*

##### **=> Prix d'interprétation**

- *PlayRight offre un prix d'une valeur de 500 euros au lauréat*

#### **13.5. AUTRES PRIX :**

##### PRIX DU JURY JUNIOR, remis au réalisateur

Attribué par un Jury de 7 jeunes belges âgés de 12/13 ans à un long métrage parmi une sélection définie par le Comité de programmation

- *Une photo de Charline Derese est remise au réalisateur lauréat*

#### LES PRIX DU PUBLIC

##### **=> Prix du Public Long métrage Fiction**, remis au réalisateur

Attribué à un long métrage de fiction programmé dans le cadre des sections Compétition officielle / Compétition 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction / Avant-premières

- *La Ville de Namur offre 1.500 € au réalisateur pour une aide à la réalisation*

##### **=> Prix du Public Documentaire remis au réalisateur**

Attribué à documentaire programmé dans le cadre des sections Place au doc ! / Compétition officielle

- *Tenk offre 1.000 € à l'ayant droit sous forme d'un achat de droits de diffusion SVOD sur la plateforme [www.trenk.fr](http://www.trenk.fr) pour la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et la France, pour une durée de 4 mois*

##### **=> Prix du Public Court métrage**, remis au réalisateur

Attribué à un film programmé dans le cadre des sections Compétition internationale du court / Compétition nationale – FWB du court

- *La Province de Namur offre 1.000 € au réalisateur pour une aide à la réalisation*



## LES PRIX OFF

### ⇒ Longs métrages

#### **=> Prix Cinevox, remis au réalisateur**

Attribué à un long métrage belge programmé dans le cadre des sections Compétition officielle / Compétition 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction / Avant-premières

- *Cinevox, via la régie publicitaire Brightfish, offre au film primé une semaine de diffusion de son spot promotionnel (durée maximale de 30'') dans les salles de Bruxelles et Wallonie – en régie chez Brightfish et correspondant à l'univers géographique de sortie du film. UGC Belgique garantit en outre la sortie du film lauréat dans l'une de ses salles. Le lauréat est désigné par un jury de 4 passionnés de cinéma belge présidé par un éminent critique cinéma.*

#### **=> Prix de la critique, remis au réalisateur**

Attribué à un long métrage belge programmé dans le cadre des sections Compétition officielle / Compétition 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction / Avant-premières

- *L'U.C.C (l'Union de la Critique de cinéma) et l'U.P.C.B. (l'Union de la Presse Cinématographique Belge) décernent un Prix de la critique accompagné d'un chèque de 500 € offert au réalisateur par la plate-forme Universciné*

#### **=> Prix BeTV, remis aux ayants-droits**

Attribué à un long métrage programmé dans le cadre des sections Compétition officielle / Compétition 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction / Avant-premières

- *BeTv soutient la diffusion et la promotion du cinéma francophone par l'intermédiaire de ce prix consistant en l'achat des droits de diffusion sur la chaîne pour la somme de 5.000 € et décernés à l'un des longs métrages inédits de la sélection.*

### ⇒ Courts métrages

#### **=> Prix ARTE, remis aux ayant-droits**

Attribué à un court métrage de fiction ou d'animation programmé dans le cadre des sections Compétition internationale du court / Compétition nationale – FWB du court

- *ARTE prime sous la forme d'un achat de droits, à hauteur de 600 euros la minute, un court métrage qui sera diffusé dans Court-circuit, le magazine du court d'ARTE programmé tous les samedis après minuit.*

#### **=> Prix RTBF, remis aux ayant-droits**

Attribué à un court métrage de fiction ou d'animation programmé dans le cadre de la section Compétition nationale – FWB du court

- *Le Prix RTBF consiste en l'acquisition des droits de diffusion du court métrage primé, à hauteur de 100 € la minute*

#### **=> Prix BeTV, remis aux ayant-droits**

Attribué à un court métrage de fiction ou d'animation programmé dans le cadre de la section Compétition nationale - FWB du court

- *BeTV soutient la diffusion et la promotion du cinéma belge francophone par l'intermédiaire de ce prix consistant en l'achat des droits de diffusion pour la somme de 1.500 €*



=> **Prix UNamur**

- *L'Université de Namur offre 500 € au réalisateur*

**NB : Pour l'ensemble des prix attribués, il ne sera pas décerné d'ex-æquo.**

15. Les journalistes, membres des Jurys, s'engagent à ne pas envoyer, avant la publication du palmarès, de critiques aux médias sur les films soumis à leur jugement.

16. La participation au Festival International du Film Francophone de Namur entraîne l'acceptation du présent règlement. Tous les cas non expressément prévus feront l'objet d'une délibération sans appel de la commission exécutive du Festival, compte tenu du règlement international de la FIAPF.